

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 mai 2014

DCM N° 14-05-22-26

Objet : Garantie d'emprunt accordée à l'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille - réaménagement d'emprunts.

Rapporteur: M. TOULOUZE

Par délibération le Conseil Municipal du 30 janvier 1998 a décidé d'accorder la garantie de la Ville de METZ pour 2 emprunts contractés par L'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne. Ces emprunts étaient destinés à financer la création de logements sociaux attenants au Foyer de la jeune fille situé 16 rue Mozart à METZ.

L'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille a sollicité de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de METZ. Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées dans l'annexe.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'œuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus au titre des prêts réaménagés, la Ville de METZ s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville de METZ est appelée à délibérer en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement desdits prêts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment dans ses articles L2252-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 1998,

VU la demande formulée par l'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE REITERER** sa garantie pour le remboursement des 2 prêts réaménagés référencés en annexe, contractés par l'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne, selon les nouvelles conditions, jusqu'à complet remboursement des sommes dues,
- **DE MAINTENIR** son engagement de libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt, pendant toute la durée des prêts réaménagés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne et l'Oeuvre sociale protestante Foyer de la jeune fille, en application de la présente délibération.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 50 Absents : 5 Dont excusés : 4
--

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

Œuvre sociale protestante - Foyer de jeunes travailleuses
16 rue Mozart 57000 METZ

Caractéristiques des 2 emprunts réaménagés par la Caisse d'Epargne L.C.A.

prêt initial				réaménagement		
référence	montant	durée	taux fixe	montant restant dû	durée restante	taux fixe
n°65906492218 du 21/01/1998 avt.1 n°55906492217 du 10/06/1998	53 357,00 €	240 mois	6,35%	18 992,84 €	60 mois	3,10%
83724623321 du 24/07/1998	343 010,00 €	240 mois	6,02%	120 392,61 €	60 mois	3,10%